



Le Conseil d'Etat

2268-2018

Dr Raimund Bruhin
Directeur
Swissmedic
Hallerstrasse 7
Case postale
3000 Berne 9

Concerne : ordonnance modifiant des ordonnances de l'Institut suisse des produits thérapeutiques dans le cadre de l'entrée en vigueur de la convention Medicrime

Monsieur le Directeur,

Notre Conseil a pris connaissance des adaptations que Swissmedic entend apporter à l'ordonnance du 9 novembre 2001 sur les exigences relatives aux médicaments, à l'ordonnance du 22 juin 2006 de l'Institut suisse des produits thérapeutiques sur l'autorisation simplifiée de médicaments et l'autorisation de médicaments sur annonce, et à l'ordonnance du 2 décembre 2011 sur les émoluments des produits thérapeutiques.

Nous approuvons ces projets qui s'inscrivent dans la reprise, par la Suisse, de la définition des produits immunologiques telle que figurant dans la Directive 2001/83/CE instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain et qui prévoient la mise en place de dispositions allégées pour les allergènes.

Nous vous adressons, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyden Guelpa

Le président :


François Longchamp